



Centre International d'Etudes pour le Développement Local

19 rue d'Enghien 69002 Lyon France
(+33 4 72 77 87 50 +33 4 72 41 99 88)

Peut demander la VAE toute personne ayant une expérience professionnelle d'au moins trois ans en rapport direct avec la certification, en particulier les personnes en situation de responsabilité sur des projets/ programmes de développement

La procédure d'accès à la formation par Validation des Acquis de l'expérience est la suivante :

1. Information du candidat et remise du dossier de pré-étude à la demande de VAE

Le candidat peut s'adresser tout au long de l'année au responsable de la VAE au sein du CIEDEL pour une demande de renseignements sur la procédure et les modalités d'accès à la certification à travers la VAE.

Pour les candidats résidant en France un entretien individuel avec le responsable de la VAE est possible.

Pour les candidats résidant à l'étranger cette première étape peut se dérouler par un échange d'informations par courrier, courriel, etc.

Cette première étape vise à renseigner le candidat sur :

- ⇒ Le programme de formation ainsi que l'organisation pédagogique de la formation CIEDEL.
- ⇒ Le contenu détaillé et les objectifs de formation pour chaque module de formation.
- ⇒ Les compétences et métiers correspondant à la certification (Fiche RNCP)
- ⇒ La procédure et la démarche de la validation des acquis.
- ⇒ La remise du dossier de pré-étude à la demande de VAE (dossier VAE n°1)

2. Analyse du projet du candidat

Le candidat remplit et adresse le dossier de pré-étude à la demande de VAE au responsable VAE du CIEDEL accompagné des documents suivants :

- ⇒ Lettre de motivation en indiquant le projet personnel et/ou professionnel et la place de la VAE au sein de ce projet.
- ⇒ Un CV
- ⇒ Copie certifiée des diplômes obtenus
- ⇒ Attestations de travail ou l'équivalent, justifiant d'au moins trois années d'expérience professionnelle

Le Comité Pédagogique du CIEDEL examine le dossier et vérifie que le candidat réunit les conditions pour poursuivre la demande de VAE (cohérence du projet professionnel/expérience du candidat).

Il émet un avis de recevabilité ou non-recevabilité administrative de la candidature.

Le dossier est traité dans un délai de 2 mois (examen de recevabilité)

Si le comité pédagogique autorise le candidat à poursuivre la démarche VAE le dossier VAE n° 2 lui est remis.

3. Accompagnement et constitution du dossier

Le dossier VAE n° 2 vise à démontrer que le candidat a, par son expérience professionnelle acquis les compétences, les connaissances et aptitudes requises par la certification.

Pour l'élaboration de ce dossier le candidat peut demander au CIEDEL un accompagnement méthodologique à la description et l'analyse de l'expérience. Cet accompagnement est payant.

L'accompagnement consiste en un appui méthodologique à l'analyse de l'expérience :

- ⇒ aide à l'identification des compétences acquises et des savoir- faire développés autour des dynamiques de développement.
- ⇒ aide à la définition d'un repositionnement professionnel/institutionnel autour de l'appui aux dynamiques de développement.
- ⇒ une action de conseil et d'aide à la construction du dossier VAE

L'accompagnement comprend en particulier du temps de face à face entre l'accompagnateur et le candidat. Cet accompagnement n'est pas obligatoire.

Le coût de l'accompagnement d'un candidat à la VAE est fixé en fonction du nombre de jours nécessaires.

La demande d'accompagnement est adressée au responsable VAE de l'établissement

4. Inscription administrative et dépôt du dossier VAE

Lorsque le dossier VAE est constitué le candidat peut alors l'envoyer en 4 exemplaires.

Le CIEDEL convoque l'entretien avec le jury de validation des acquis dans un délai allant de 3 à 4 mois.

5. Convocation devant le Jury

Le jury est composé d'enseignants et de professionnels recrutés au sein du jury professionnel.

Le jury évalue sur la base du dossier présenté et des documents fournis par le candidat.

Le candidat est reçu en entretien pour présenter oralement son parcours et répondre aux questions du jury. La vérification des acquis de l'expérience peut se faire lors d'une mise en situation

professionnelle.

6. Décision du jury :

Après l'entretien avec le candidat, le jury délibère et décide d'attribuer tout ou partie de la certification ou bien d'en refuser l'attribution.

Dans le cas d'une validation partielle, le jury détermine les connaissances et aptitudes acquises par le candidat et précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'une acquisition complémentaire.

Le jury VAE oriente le candidat quant au mode et à l'organisation de l'acquisition des connaissances et des aptitudes nécessaires (plan de formation au sein du CIEDEL en lien avec un référent pédagogique, expérience professionnelle ou extra-professionnelle, formation dans d'autres organismes, etc.).

La décision du jury sera valide pendant une durée de cinq ans.

7. Acquisition complémentaire de compétences :

Le candidat peut choisir d'acquérir les compétences manquantes par une expérience professionnelle dans une structure de son choix ou s'inscrire aux modules de formation proposés par le CIEDEL (inscription payante).

Si le candidat choisit de s'inscrire aux modules proposés par le CIEDEL un plan de formation et/ou acquisition de compétences doit alors faire l'objet d'un contrat établi entre le candidat et un référent CIEDEL.

Le référent suit le candidat tout au long de sa formation. Les modules de formation suivis seront validés selon les modalités de validation prévues.

La certification est attribuée dès lors que le candidat a validé les modules complémentaires. Si le candidat opte par une autre expérience professionnelle un deuxième entretien avec le jury

Renseignements

Ana Maria OLIVEIRA - mail : amoliveira@univ-catholyon.fr)